



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (Consultation parallélisée) (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Languedoc Granulats en vue du renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Murles

Par arrêté préfectoral n° 2025-07-DRCL-0268 du 11 juillet 2025, une consultation du public sur le projet susvisé, soit durant trois mois est prescrite **du lundi 11 août 2025 à 9 h au mercredi 12 novembre 2025 à 18 h.**

Les communes concernées sont Murles, lieu d'implantation du projet et siège de l'enquête ainsi que celles comprises dans le rayon d'affichage de 3 km à savoir Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ainsi que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Monsieur Vincent RABOT, colonel de l'armée de terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier. Il sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre CHALON, commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Louis GAGNEUX, Chargé de Mission développement environnement et foncier au sein de la société, par courriel louis.gagneux@cemex.com

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, les plans et annexes sont consultables :

- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/>
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES>
 - au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61.
 - sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault -bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/>
 - par mail à l'adresse électronique suivante : projet-carriere-lg-murles@democratie-active.fr
 - par courrier (voie postale ou dépôt direct) à l'attention du commissaire-enquêteur – Monsieur Vincent RABOT - Consultation carrière du « Grand Autas » – Mairie de Murles, 2 Voie de Marianne - 34980 MURLES.

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de la permanence qu'il tiendra en mairie de Murles :

- **Mardi 30 septembre 2025 de 15 h00 à 17 h 00**
- **Vendredi 7 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00**

- **au cours des deux réunions publiques** qui se tiendront, salle communale Coquin, 2 Chemin de la Bergerie – 34980 Murles, aux dates et horaires suivants :

- **réunion d'ouverture** le vendredi 22 août 2025 à 18h
- **réunion de clôture** le jeudi 6 novembre 2025 à 18h

Durant toute la durée de la consultation, les avis des services sollicités seront annexés au fur et à mesure au dossier et pourront être consultés.

À la fin de la consultation, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées au préfet de l'Hérault et au président du TA de Montpellier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, en mairie de Murles ainsi que sur le site internet de l'État de l'Hérault <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES>

À l'issue de la consultation du public, le Préfet de l'Hérault prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANGUEDOC GRANULATS.

